



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 6579

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la pérennisation des emplois-jeunes dans le monde associatif et donc dans le mouvement sportif. Sachant le rôle primordial assumé par ces jeunes au sein du tissu associatif, la diminution voire la disparition de ces emplois aurait des conséquences graves dans le fonctionnement des associations. Outre la recherche d'une solution perdurable à ce problème d'emploi, les associations s'inquiètent de se retrouver en conflit avec leurs employés - si la décision du Gouvernement à l'égard du dispositif des emplois-jeunes se confirme -, puisque ces contrats ont été traités à partir de contrats pluriannuels à durée indéterminée ; elles risquent de se retrouver en conflit avec leurs employés, donc de passer devant les prud'hommes, et de devoir payer de lourdes indemnités de licenciement. Il lui demande en conséquence si, pour épargner le monde associatif et sportif des aléas liés au licenciement, le Gouvernement peut envisager des dispositions pour insérer durablement dans l'emploi les milliers de jeunes qui sortiraient de ce dispositif ou la pérennisation de ces emplois-jeunes.

Texte de la réponse

Soucieux du sort des jeunes entrés dans le programme nouveaux services emplois-jeunes et de l'équilibre des associations ayant développé des activités d'utilité sociale, le Gouvernement met en oeuvre un programme de consolidation des emplois. Ainsi, pour les associations, deux mesures sont prévues : d'une part, une mesure d'épargne consolidée pour celles qui avant même le terme des cinq ans ont pu dégager des recettes complémentaires permettant de financer partiellement les charges induites par la création de l'activité nouvelle et, d'autre part, une mesure de convention pluriannuelle dégressive pour celles qui n'ont pas pu mobiliser des sources de financement alternatives à l'aide de l'Etat. Ces deux mesures devraient permettre, à de nombreuses associations qui par leur activité même peuvent dégager auprès de leurs adhérents et de leurs usagers une partie des recettes nécessaires à la solvabilisation des postes créés, de pérenniser leurs activités et d'écartier le risque évoqué par l'honorable parlementaire de voir les jeunes que les associations ont embauchés dans le cadre du dispositif « nouveaux services emplois-jeunes » être licenciés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6579

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 février 2003

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4104

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1390